

Restauration d'objets classés - Vases de Chamars - Programme de travaux 2002 - Modificatif à la délibération du 26 juin 2002

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2002, vous avez approuvé le programme concernant la restauration des vases de Chamars, son montant (37 485 €) et la répartition du financement entre les différents partenaires.

La part de la Ville fixée à 9 372 € était répartie sur les années 2002 et 2003, soit respectivement 5 533,90 € et 3 838,10 €.

Or cette opération étant prévue en une seule tranche, il est nécessaire de prévoir la globalité de la charge sur l'exercice 2002.

La dépense sera imputée au chapitre 90.324.2316/509.41040 qui sera abondé par un transfert de crédit de 1 948 € du chapitre 90.30.2188/509.41000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces modifications.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.